

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 7

Substituer aux alinéas 43 et 44 les trois alinéas suivants :

« B. – L'article L. 136-5 est ainsi modifié :

« 1° Le début de la première phrase du premier alinéa du I est ainsi rédigée : « Sous réserve des dispositions particulières mentionnées au présent article, la contribution portant sur les revenus mentionnés aux articles L. 136-1 à L. 136-4 est recouvrée ... *(le reste sans changement)* » ;« 2° Au II *bis*, les mots : « est établie, recouvrée et contrôlée » sont remplacés par les mots : « et la contribution portant sur les avantages mentionnés au 6° du II de l'article L. 136-2 sont établies, recouvrées et contrôlées ». ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination rédactionnelle au sein du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les modalités de recouvrement de la CSG sur les revenus d'activité concernant les stock-options et attributions d'actions gratuites.